

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MARS 2018

Étaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. BERDA, B. DE RAGUENEL, F. MARTIN, M.T. RICHARD, C. LEROY, N. LEMAZURIER, T. BELAIR, P.H. GASDON, B. BETTON

Étaient Absents Excusés : D. SILANDE, pouvoir à J.Y. TALIGOT
C. STEINLE

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 13
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 14

Secrétaire de séance : D. BERDA

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée deux questions complémentaires :

- Approbation de la modification de la délégation du conseil municipal au Maire
- Approbation du paiement de deux jours de congés payés pour un agent

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 FEVRIER 2018

Le compte-rendu du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - FINANCES

2.1 - Approbation du bilan financier 2017 de l'école publique

Béatrice BURESI précise que ce bilan a été étudié par la commission « Finances » le mercredi 7 mars et par la commission « Education » le mardi 13 mars.

Après analyse des éléments présentés,

- le coût de revient d'un élève de maternelle est de 964,57 €
- le coût de revient d'un élève de primaire est de 291,27 €.

Le coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève de primaire est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses communes (primaire + maternelle)
- Dépenses uniquement « maternelle »
- Dépenses uniquement « primaire »

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- des participations des communes extérieures
- de la participation à l'Ecole Privée conformément à la convention d'association

Les commissions « finances » et « éducation » ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le bilan de l'année 2017 et de valider le coût de revient d'un élève (maternelle et primaire) suivant :

- **le coût de revient d'un élève de maternelle est de 964,57 €**
- **le coût de revient d'un élève de primaire est de 291,27 €.**

2.2 - Vote de la subvention 2018 à l'OGEC

Béatrice BURESI explique le calcul de la subvention 2018 pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc. A la rentrée scolaire de septembre 2017, actualisée au 07 janvier 2018

- ✓ Le nombre d'élèves châtillonnais (91 élèves) se répartit comme suit :
 - 30 élèves en maternelle
 - 61 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (51 élèves) se répartit comme suit :
 - 25 élèves en maternelle
 - 26 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2017 pour l'école publique, est de :

- ✓ 46 707,57 € pour les élèves de Châtillon
- ✓ 28 789,87 € pour les élèves des communes extérieures, compte tenu de la participation des communes de Princé, de Balazé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour (900 € /élève de maternelle au lieu de 964,57 €) et de la non-participation de Dompierre du Chemin (2 élèves en maternelle et un élève en primaire), de Saint Christophe des Bois (aucun élève en maternelle et 1 élève en primaire).

soit un total de 75 497,44 €.

Les commissions « finances » et « éducation » ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le vote de la subvention à l'OGEC pour l'année 2018 tel qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser le Maire à verser la subvention pour un montant de 75 497,44 € et à percevoir 28 789,87 € auprès des communes extérieures.

2.3 - Vote des taux des contributions directes - année 2018

Béatrice BURESI présente le tableau prenant en compte :

- les bases réelles 2017, les taux 2017 et le produit des trois taxes 2017
- les taux moyens 2017 au niveau départemental et au niveau national
- les bases prévisionnelles 2018,
- le produit des trois taxes 2018 avec maintien des taux

Après étude de la variation du produit, la commission « finances » propose le maintien des taux pour l'année 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux de fiscalité directe :

- **Habitation : 16,09%**
- **Foncier bâti : 16,80%**
- **Foncier non bâti : 42,40%.**

2.4 - Vote des budgets primitifs 2018

Béatrice BURESI expose :

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats de clôture de 2018

Le résultat d'investissement à reporter représente un excédent de 95 726,75 €. Il est d'office reporté à la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement 2017 représente un excédent de 304 167,91 €.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé d'affecter :

- *La somme de 304 167,91 € à la section d'investissement (article 1068)*

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2017 telle que présentée.

Budget de fonctionnement

Après étude des différents chapitres par la commission « finances » le 7 mars, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 424 337,34 €.

Compte tenu des opérations d'investissement prévues en 2018, le conseil municipal juge logique d'affecter l'excédent de fonctionnement entièrement à la section d'investissement.

Par conséquent la section de fonctionnement s'équilibrerait à la somme de 1 424 337,24 €.

Budget par opérations d'investissement

Les différentes opérations d'investissement ont été étudiées par la commission « finances ».

Quelques opérations d'investissement ont fait l'objet d'un report des crédits 2017.

Des crédits supplémentaires ont été inscrits suivant l'avancement des projets notamment :

- L'opération 106 : Acquisition de terrains
- L'opération 107 : Restaurant scolaire
- L'opération 109 : Salle de sports
- L'opération 133 : Matériels de sport
- L'opération 147 : Aménagement du Centre Bourg
- L'opération 155 : Construction d'une médiathèque
- L'opération 160 : Aménagement aux abords de l'étang
- L'opération 162 : Multisport
- L'opération 42 : Eclairage public
- L'opération 53 : Travaux à l'école publique
- L'opération 96 : Matériels divers
- L'opération 97 : Voirie

Etude du budget global d'investissement

Compte tenu des opérations d'investissement, de l'état de la dette, les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 1 041 900 €.

Compte tenu du report de l'excédent de l'année 2017, du virement de la section fonctionnement, du versement du FCTVA, des subventions d'investissement à recevoir et de diverses opérations d'ordre, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 412 925,75 €.

Il est donc proposé d'affecter entièrement le résultat de fonctionnement soit la somme de 304 167,91 € et d'inscrire un emprunt de 324 805,34 €.

Par conséquent, la section d'investissement s'équilibrerait donc à la somme de 1 041 900 €.

Vote du Budget Prévisionnel 2018

En tenant compte des besoins en fonctionnement, des recettes attendues, de l'affectation du résultat de fonctionnement, de l'excédent d'investissement reporté, des opérations d'investissement retenues, de l'état de la dette, de l'emprunt inscrit,

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 424 337,34 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 041 900 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le budget 2018, voté au chapitre en fonctionnement et à l'opération en investissement.

BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Etude du budget 2018

La section de fonctionnement comprend entre autres, en dépenses, les intérêts de l'emprunt et la dotation aux amortissements et en recettes la redevance assainissement.

Affectation des résultats 2017

Après étude du budget 2018, il est proposé de reporter les excédents à leur section respective, à savoir,

- *A la section de fonctionnement l'excédent de 118 937,04 €*
- *A la section d'investissement l'excédent de 273 838,60 €*

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2017 telle que présentée.

Vote du Budget Prévisionnel 2018

En tenant compte des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 184 937,04 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 318 838,60 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le budget 2018, voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET « CAMPING »

Etude du budget 2018

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses principalement un virement à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement et le déficit de fonctionnement reporté.
- En recettes, la participation du budget principal.

Affectation des résultats 2017

Compte tenu des déficits des deux sections, ils sont d'office reportés à leur section respective. Il n'y a, par conséquent, pas d'affectation à proposer.

Vote du Budget Prévisionnel 2018

En tenant compte des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 37 558,17 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 21 245,78 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le budget 2018, voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET LOTISSEMENT « DOMAINE DU BOIS GUICHARD »

Etude du budget 2018

Le budget prévisionnel 2018 tient compte :

- en fonctionnement :
 - *en dépenses* : des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts pour finaliser la tranche 2 (soit environ 200 000 euros TTC)
 - *en recettes* : la vente des terrains.
- en investissement : des opérations d'ordre (gestion des stocks).

Affectation des résultats 2017

Le résultat de l'année 2017 représente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Après analyse du budget, il est proposé de reporter les excédents à leur section respective, à savoir :

- *A la section de fonctionnement l'excédent de 246 769,57 €*
- *A la section d'investissement le déficit de 402 225,57 €*

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2017 telle que présentée.

Vote du Budget Prévisionnel 2018

Compte tenu des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 856 995,14 €.

La section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 987 451,14 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le budget 2018, voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET « PARC D'ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES DE LA PIMOTIERE »

Etude du budget 2018

Le budget prévisionnel 2018 tient compte :

- en fonctionnement :
 - *en dépenses* : le coût des études et des travaux restants au 31 décembre 2016 et la valeur des stocks au 31 décembre 2017
 - *en recettes* : l'excédent reporté, le montant dû par Vitré Communauté suite aux factures payées par la commune tout au long de l'année 2017, la valeur des terrains vendus par la commune à Vitré Communauté, la participation du budget principal
- en investissement : l'excédent d'investissement reporté, des opérations d'ordre (gestion des stocks) et du remboursement du capital de l'emprunt réalisé.

Affectation des résultats 2017

Le résultat 2017 représente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Après analyse du budget, il est proposé de reporter les résultats à leur section respective, à savoir :

- *A la section de fonctionnement l'excédent de 84 174,41 €*
- *A la section d'investissement l'excédent de 29 586,70 €*

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2017 telle que présentée.

Vote du Budget Prévisionnel 2018

Compte tenu des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 670 422,65 €.

La section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 458 333,35 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le budget 2018, voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

2.5 - Location de la salle municipale : approbation d'un nouveau tarif 2018

Béatrice BURESI explique que la mairie a reçu deux demandes de location du restaurant municipal par des habitants de communes extérieures.

La commission Finance valide l'extension de la location de la salle municipale aux habitants des communes extérieures mais propose de doubler les tarifs de location appliqués aux chatillonnais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle municipale 2018 suivant le tableau des tarifs ci-dessous :

SALLE MUNICIPALE					
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations châillonnaises et fêtes de quartier					
location après 15 h 00 pendant les périodes scolaires					
Location avec verres et tasses	pour 100 personnes	Tarif 2017	TARIF 2018		
			tarif chatillon	tarif extérieur	
rencontre après obsèques		21,00 €	22 €	44 €	
réunion manifestation		49,00 €	50 €	100 €	
vin d'honneur		65,00 €	66 €	132 €	
une journée		87,00 €	89 €	178 €	
2 jours		129,00 €	131 €	262 €	
Caution			500 €		

3 - PERSONNEL

3.1 - Modification du RIFSSEP : extension à l'ensemble des contractuels

Jean Yves TALIGOT rappelle que le RIFSSEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. La mise en place du RIFSSEP est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des titulaires et agents contractuels de droit public.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'étendre ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2018.

3.2 - Mise en place d'un groupement de commandes avec le CCAS sur des prestations de formation

Jean Yves TALIGOT explique que la commune de Chatillon en Vendelais propose de s'associer avec le CCAS. Il s'agit de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes afin de réaliser des prestations de formation communes à l'ensemble des agents telles que les habilitations électriques. Il y aurait deux lots (lot 1 : habilitation électrique - lot 2 : autorisations de conduite et autres habilitations).

La commune de Chatillon en Vendelais sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2018 à 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour réaliser des prestations de formation communes à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;
- Approuver la coordination du groupement de commandes à titre gracieux par la commune de Chatillon en Vendelais
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

4 - ECOLE PUBLIQUE

Demande de subvention exceptionnelle de l'école publique pour sortie pédagogique

Béatrice BURESI fait part d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'école publique pour sortie pédagogique. 26 enfants chatillonnais sont concernés.

Les commissions « Finance » et « Education » émettent un avis favorable à la demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le montant de la participation à 10 euros par enfant chatillonnais.

5 - ASSOCIATIONS

5.1 - Subvention aux Mômes du Vendelais : modification de la règle de soutien financier de la commune

Daniel BERDA rappelle que le montant du soutien est actuellement fixé à 7 euros par enfant (année n-1).

Les commissions « Association » et « Finance » proposent de supprimer la subvention relative à l'avance de trésorerie de 2 000 euros et de fixer ce montant à 10 euros par enfant dès 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la suppression de la subvention relative à l'avance de trésorerie de 2 000 euros et de fixer le montant du soutien financier de la commune à 10 euros par nombre de journées enfants (bilan de l'année N-1) dès 2018.

5.2 - Vote des subventions aux associations

Daniel BERDA explique que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission « associations » le 19 février.

La commission souhaite mettre en place un système de subventions qui incite les associations à davantage de communication (en dehors de leur association) et de manifestations ouvertes sur la commune. Aussi, le nouveau système de calcul sera applicable en 2019.

Mais la commission association souhaite que soit mentionné au cas par cas et pour chaque association, dès cette année, l'hypothèse du montant des subventions allouées l'an prochain, avec la mise en place du nouveau calcul.

En parallèle, la commune pourrait soutenir financièrement tout projet exceptionnel novateur pour la vie de la commune, avec une enveloppe spécifique.

Pour 2018, les subventions aux associations ont été calculées de la manière suivante :

- ⇒ Pour les associations sportives, il est proposé de maintenir 15 € par licencié lorsque le siège de l'association est à Chatillon en Vendelais.
- ⇒ Pour les associations de parents d'élèves, il est proposé de maintenir 10 € par élève.
- ⇒ La subvention à l'association « les Mômes du Vendelais » pour le fonctionnement de l'ALSH est calculée en fonction du nombre de jours/enfant de l'année N-1 soit en 2017 un nombre de jours/enfant de 1 409. il est proposé de partir sur 10 € par jour/enfant.
- ⇒ La subvention à l'association « chemins piétonniers » est maintenu à 965 € pour l'association.

- ⇒ L'association du « Cinéma le Vendelais » correspond à l'annuité de l'emprunt contracté par l'association en 2010, soit un montant de 15 396 €
- ⇒ Pour l'amicale des Pompiers, il est proposé une subvention de 250 euros afin d'encourager les vocations suite à la mise en place d'un poste avancée de secours
- ⇒ Pour l'UCAV, la subvention est fixée à 500 euros
- ⇒ Pour l'association Etang d'Artiste, il est proposé de valoriser la subvention à 300 euros par an
- ⇒ Pour l'association Espace Jeunes du Vendelais, il est proposé de valoriser la subvention à 250 euros par an
- ⇒ Les associations Plan d'O, VKM 35 n'ont pas présenté de demande de subvention pour cette année

La commission Association réunie le 19 février a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède au vote des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-après :

NOMS ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS 2018			SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018		OBSERVATIONS
	TOTAL	Châtillon	Autres			COMMISSION "ASSOCIATIONS"	VOTE CONSEIL MUNICIPAL	
ACV FOOTBALL	165	164	1	2 355,00 €	2 445,00 €	2 475,00 €	2 475,00 €	
CS JUDO	32			465,00 €	465,00 €	480,00 €	480,00 €	
CS BASKET	44	24	20	945,00 €	675,00 €	660,00 €	660,00 €	
CS DANSE	122	38	84	1 830,00 €	1 770,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €	
CS GYM	57			1 035,00 €	990,00 €	855,00 €	855,00 €	
CS VOLLEY	10	7	3	255,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €	
YOGA	43	9	34	300,00 €	390,00 €	645,00 €	645,00 €	
MOTO CROSS	31	7	24	345,00 €	375,00 €	465,00 €	465,00 €	
BOUTCHOUX	90	68	22	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
LES MÔMES DU VENDELAIS				10 969,00 €	8 757,00 €	14 090,00 €	14 090,00 €	FONCT. ALSH
APEEP	161			1 630,00 €	1 670,00 €	1 610,00 €	1 610,00 €	
APEL	142			1 530,00 €	1 520,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €	
CHEMINS PIETONNIERS	79	57	22	965,00 €	965,00 €	965,00 €	965,00 €	
PIEGEURS					2,20 €/prise	2,20 €/prise	2,20 €/prise	
CHATILLON LOISIRS	20			698,00 €	698,00 €	600,00 €	600,00 €	
UCAV	17			693,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS				300,00 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	231			479,00 €	479,00 €	480,00 €	480,00 €	
UNC AFN + ACPG	63	62	1	326,00 €	326,00 €	250,00 €	250,00 €	
ACCA	35	26	9	163,00 €	163,00 €	150,00 €	150,00 €	
VKM 35 (MOTARDS)					150,00 €			
ESPACE JEUNE DU VENDELAIS	31				250,00 €	250,00 €	250,00 €	
ASSOC ERIK ORSENNA	20	17	3	500,00 €	500,00 €	700,00 €	700,00 €	
ETANG D'ARTISTE	17	16	1		250,00 €	300,00 €	300,00 €	
CINEMA LE VENDELAIS				15 396,00 €	15 396,00 €	15 396,00 €	15 396,00 €	
MAHATSINJO-BRETAGNE	58			316,00 €	316,00 €	350,00 €	350,00 €	
PLAN D'O				250,00 €	0,00 €			
PRÉVENTION ROUTIÈRE				61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	
				43 006,00 €	40 411,00 €	46 132,00 €	46 132,00 €	

6 - VOIRIE

6.1 - Approbation de la mise en place d'une provision dans le cadre du contentieux VC Les Ecoubriillons

Etienne BLANCHET rappelle que le Tribunal Administratif de RENNES a jugé le 19 octobre 2017 le litige opposant la commune à l'entreprise SECHE TP et à l'Etat dans le cadre de la voirie des

Ecoubriillons. Le juge a fixé le montant de la somme du préjudice qui est due à la commune à 120 699,24 € TTC, outre le remboursement des frais d'expertises et une indemnité au titre des frais d'Avocat, ces deux dernières condamnations revenant à GROUPAMA qui en a assuré l'avance. La décision est satisfaisante pour la commune puisqu'elle fixe le partage de responsabilité à hauteur de 60% pour l'Etat et à hauteur de 40 % pour SECHE TP.

Nonobstant l'appel, SECHE TP a viré une provision de 50 360,34 € à Groupama, l'assureur de la commune qui nous l'a restitué par voie de virement bancaire.

Il y a un risque de restitution de cette somme, l'Etat ayant fait appel. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître (confirmation du jugement initial par la Cour d'appel).

La commission Finances a émis un avis favorable à la constitution de cette provision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques pour un montant total de 50 360,34 €, d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal
- d'approuver la réalisation d'une reprise de provision pour risques pour un montant total de 50 360,34 €, d'imputer ce montant à l'article 7788 du budget communal

6.2 - Approbation d'une convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Etienne BLANCHET précise que dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, le Prestataire (SAUR) accepte une mission de surveillance et d'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire communal.

En contrepartie de ces missions de visite périodique, d'entretien préventif et de réalisation d'un rapport, le prestataire percevrait auprès de la Collectivité des rémunérations selon les valeurs ci-dessous.

Par poteau incendie, l'unité : 49,00 € H.T.
Par puisard d'aspiration, l'unité : 35,90 € H.T.

La réalisation des réparations se ferait sur la base de tarifs joints à la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie et d'autoriser le Maire à la signer.

6.3 - Consultation relatif au fauchage, débroussaillage, élagages sur voies communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation : choix du titulaire du marché

Etienne BLANCHET expose :

Une consultation a été lancée sur MEGALIS le 12 février avec une remise des offres le 28 février 2018. La consultation porte sur des prestations de fauchage, débroussaillage, d'élagage sur voies communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

Une seule offre a été remise : ENTREPRISE YOHANN LANCELOT. Le détail quantitatif estimatif fourni par ce dernier indique un montant de prestations de 9 020,44 € H.T. par an. Les prix indiqués reprennent les prix pratiqués jusqu'à présent.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise LANCELOT.

7 - ECLAIRAGE PUBLIC

Approbation du projet de rénovation de l'éclairage public des rues de Bellevue et de la Fontaine

Etienne BLANCHET explique qu'en début d'année 2017, la commune a obtenu un soutien exceptionnel d'aide du SDE 35 en compensation de la non prise en compte de la dotation « territoires à énergie positive pour la croissance verte » dite TEPCV. Ainsi la commune peut bénéficier d'une subvention de 80% du SDE sur ces projets d'éclairage public dans la limite d'un plafond de 234 000 euros HT. Lors du conseil municipal du 26 septembre 2017, le conseil municipal a validé les projets de travaux d'éclairage public pour les rues suivantes :

Lieu	Montant des travaux HT	Reste à charge Commune
Rue du Bois Guichard	57 900,00 €	11 580,00 €
Rue des Rosiers	73 600,00 €	14 720,00 €
Impasse des Tulipes		
Impasse de la Gendarmerie		
Rue de Rochary	49 600,00 €	9 920,00 €
Rue du Lac	35 600,00 €	7 120,00 €
Rue Bel Orient		
Rue des Rouxières		
TOTAL	216 700,00 €	43 340,00 €

Le SDE 35 a fait parvenir une nouvelle étude détaillée pour des travaux rues de Bellevue et de la Fontaine

Lieu	Montant des travaux HT	Reste à charge Commune
Rues de Bellevue et de la Fontaine	21 000 €	4 200 €
TOTAL	237 700,00 €	47 540,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de valider ces projets de travaux d'éclairage public**
 - o **Rue de Bellevue et de la Fontaine**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférant**
- **de prévoir les crédits à cet effet au BP 2018.**

8 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de la modification de la délégation du conseil municipal au Maire

Jean Yves TALIGOT explique que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il serait utile que le Conseil Municipal délègue au Maire la signature des avenants (y compris au-delà de 5%) pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n°2016-03-018 :

- **La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires compte tenu des délais contraints proposés par les banques pour répondre aux offres (15 jours)**
- **La passation et la signature des conventions d'occupation précaire, de mise à disposition..., la révision des loyers,**
- **La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- **La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,**
- **L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- **D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour des équipements publics,**
- **Les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget,**
- **La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires compte tenu des délais contraints proposés par les banques pour répondre aux offres (15 jours)**

Il est précisé que le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut mettre fin, à tout moment, à la délégation

9 - PERSONNEL

Approbation du paiement de deux jours de congés payés pour un agent

En prévision d'un départ en retraite, un agent (adjoint administratif principal 1^{ère} classe) va assurer son service en binôme et former des collègues jusque vendredi 23 mars. Ce faisant, l'agent agit dans l'intérêt du service mais perd deux jours de congés qu'il convient de lui payer. Il

convient de préciser que l'agent prendra ses cinq derniers jours de congés payés la semaine prochaine.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le paiement de ces deux jours de congés à payer à l'agent justifié par l'intérêt du service.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés publics :

- Signature du devis relatif à l'acquisition de six tableaux pour vidéoprojecteurs pour l'école publique : prestataire retenu MAJUSCULE pour un montant de 2679,29 € H.T.

11 - QUESTIONS DIVERSES

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 19 AVRIL A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 26 mars 2018,
Le Maire,
Jean-Yves TALIGOT